

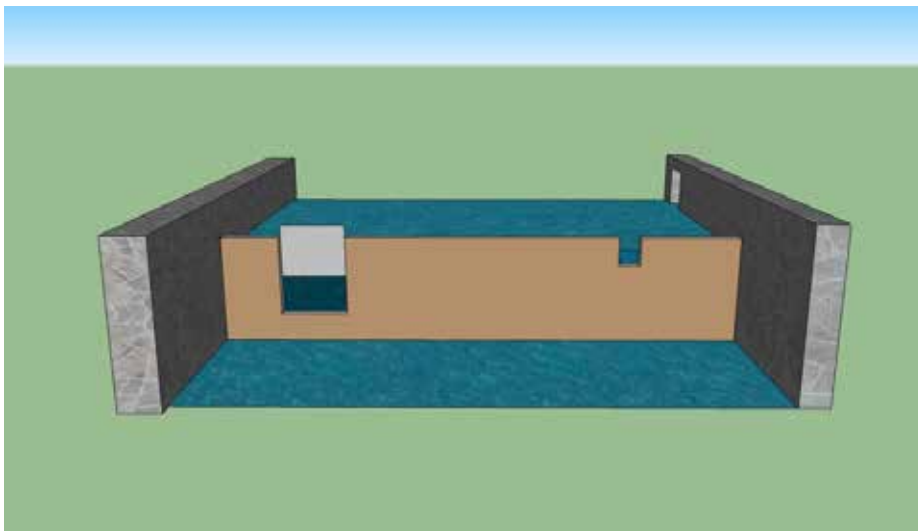
Mise en conformité du seuil du Golf à Savigneux

Contexte de l'opération

La mairie de Savigneux est propriétaire d'un seuil sur le Moingt dénommé « seuil du golf ». Cet ouvrage a été reconnu par la police de l'eau, sous le code ROE 36263 (Référentiel d'Obstacles à l'Écoulement). Un courrier émanant de la Direction Départementale des Territoires de la Loire, adressé au pétitionnaire indique que cet ouvrage n'est pas en conformité avec le Débit Minimum Biologique.

A la suite d'une réunion de travail rassemblant les différentes parties (Représentant de la commune, DDT, SYMILAV), il a été convenu que le SYMILAV réaliserai l'assistance à maîtrise d'ouvrage et l'exécution des travaux. Compte-tenu de la classification de l'ouvrage en liste 2 et de la non-obligation de le rendre franchissable pour les populations piscicoles, le syndicat a dimensionné et réalisé les travaux nécessaires pour mettre en conformité la prise d'eau alimentant le Golf.

Description de l'ouvrage



L'ouvrage, à ce jour, sert d'alimentation en eau pour le golf des étangs. Un bief émanant de la prise d'eau, conduit l'eau jusqu'au golf, où de nombreuses pièces d'eau permettent de stocker l'eau, à des fins d'arrosage, mais aussi d'agrément paysagers.

Le seuil est composé de rails métalliques verticaux servant de calage. Des bastaings sont alors empilés les uns sur les autres, formant le mur du seuil. Une

vanne du côté rive droite permet de décharger le Moingt lors des périodes de hautes eaux, notamment quand le besoin n'est pas très important. Cette vanne est désormais fermée pour assurer le débit réservé, sauf en période de hautes-eaux où elle peut être ouverte au besoin.

Les travaux mis en œuvre

Les travaux ont consistés à reprendre la prise d'eau du bief pour la mettre en conformité avec le débit minimum biologique à laisser passer dans le cours d'eau. Pour cela l'équipe du syndicat a réalisé des petits travaux de maçonnerie permettant de caler le niveau d'entrée d'eau dans le bief.



La seconde opération a consisté à découper l'échancrure assurant le débit minimum biologique, qui correspond au dixième du débit moyen du cours d'eau.



Prise d'eau alimentant le bief du golf



Echancrure assurant le débit minimum biologique



Vanne de délestage qui sera fermée hors période de crue

Seuil mis en conformité « Débit Minimum Biologique »





Ce qu'il faut retenir du SDAGE 2016-2021

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) est un **document de planification concertée de la politique de l'eau à l'échelle du bassin hydrographique**. Il est le principal outil de mise en œuvre de la politique communautaire dans le domaine de l'eau. Adopté par le comité de bassin, il est ensuite publié par arrêté du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2016.

Le Sdage est un véritable **plan de reconquête de la qualité de l'eau du bassin Loire-Bretagne**. Il définit les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau. **Il fixe les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque cours d'eau**, plan d'eau, nappe souterraine, estuaire et du secteur littoral. Il précise les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques. **Ce document a une véritable portée juridique**.



Objectif : 61 % des eaux en bon état d'ici 2021

Tous les sous-bassins ne sont pas au même niveau d'avancement et l'objectif pour le sous-bassin Allier / Loire-Amont est de passer de 48 % des eaux en bon état en 2011 à 76 % d'ici 2021.

Pour atteindre l'objectif de 61 % des eaux en bon état d'ici 2021, le nouveau SDAGE apporte deux modifications de fond :

- ① **Le rôle des commissions locales de l'eau est renforcé** : définies par les commissions locales de l'eau, les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) sont des outils stratégiques qui déclinent les objectifs du Sdage sur leur territoire. **Le Sdage 2016-2021 renforce le rôle des Sage pour permettre la mise en place d'une politique de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente**, en lien avec les problématiques propres au territoire concerné. 61 dispositions et orientations visent ainsi directement les CLE ou les Sage.
- ② **La nécessaire adaptation au changement climatique est mieux prise en compte** : le Sdage doit contribuer à **mieux gérer la quantité d'eau et à préserver les milieux et les usages**. Priorité est donc faite aux économies d'eau, à la prévention des pénuries, à la réduction des pertes sur les réseaux, à tout ce qui peut renforcer la résilience des milieux aquatiques.

Quels progrès depuis le précédent Sdage ?

10% des nappes d'eau souterraines sont passées en bon état : elles contiennent moins de polluants ou elles sont moins impactées par les prélèvements d'eau. En Bretagne la qualité de l'eau s'est sensiblement améliorée. Moins de rejets d'eaux usées, des stations d'épuration plus performantes, des programmes de restauration des rivières plus nombreux ... Aujourd'hui, 26 % des eaux sont en bon état et 20 % des eaux s'en approchent.



14 chapitres pour répondre aux objectifs du SDAGE

Le SDAGE s'articule autour de trois éléments :

- Les 14 chapitres qui définissent les grandes orientations et des dispositions à caractère juridique pour la gestion de l'eau. Ces 14 chapitres correspondent aux enjeux prioritaires du SDAGE pour atteindre le bon état des eaux.

Repenser les aménagements de cours d'eau	Préserver les zones humides
Réduire la pollution par les nitrates	Préserver la biodiversité aquatique
Réduire la pollution organique et bactériologique	Préserver le littoral
Maitriser et réduire la pollution par les pesticides	Préserver les têtes de bassins versants
Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses	Favoriser la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Mettre en place des outils réglementaires et financiers
Maitriser les prélèvements d'eau	Informé, sensibiliser, favoriser les échanges

- Les orientations** : chaque chapitre comprend plusieurs orientations ; elles donnent la direction dans laquelle il faut agir pour l'amélioration ou la non-détérioration des eaux,
- Les dispositions**, précisent la façon de mettre en œuvre une orientation ; elles peuvent fixer des règles et des objectifs quantitatifs et elles ont une portée juridique.

Un programme de mesures est associé au Sdage : Il identifie les actions nécessaires à mettre en œuvre sur six ans pour remplir les objectifs environnementaux et les échéances définis par le Sdage comme l'atteinte du bon état des eaux. Pour le Sdage 2016-2021 le coût du programme de mesures est estimé à 2,8 milliards d'euros.

Sdage et Sage, complémentaires par nature : les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage) déclinent concrètement les orientations et les dispositions du Sdage, en les adaptant aux contextes locaux et en les complétant si nécessaire. Le bassin Loire-Bretagne est aujourd'hui couvert à 85 % par 56 démarches de Sage.

SDAGE et GEMAPI

Les nouvelles dispositions législatives répondent aux impératifs des textes européens, au premier rang desquels **la directive cadre sur l'eau et la directive inondations**, qui fixent des objectifs ambitieux en termes de gestion équilibrée de la ressource en eau. L'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux [SDAGE] et des plans de gestion des risques d'inondations [PGRI], **participe à cette gestion intégrée des bassins hydrographiques**. Pour encourager le regroupement des collectivités à des échelles hydrographiquement cohérentes, et ne pas déstabiliser les structures intercommunales existantes, **les SDAGE identifieront les bassins, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre des EPTB et EPAGE.**

